

Séance Officielle du 16 décembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION AP SOUS LES NUMÉROS 48 ET 63
SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE VALLÉE DE L'ÉTANG DU MILIEU**

Après accord des propriétaires, la Collectivité Territoriale va acquérir les terrains qui suivent :

- Parcelle cadastrée section AP sous le n°48 située à Saint-Pierre route de la Pérouse pour une contenance de 985 m² appartenant aux héritiers de Monsieur Guy URDANABIA ;
- Parcelle cadastrée section AP sous le n°63 située à Saint-Pierre route de Ravenel pour une contenance de 1 324 m² appartenant à l'indivision composée de Monsieur Claude URDANABIA, Monsieur José URDANABIA et Madame Chantal URDANABIA.

En date du 18 avril 2016, France Domaine a estimé les terrains à 8 € le m².

Je vous propose donc d'acquérir aux héritiers de Monsieur Guy URDANABIA ainsi qu'à l'indivision de Monsieur Claude, Monsieur José et Madame Chantal URDANABIA, deux terrains cadastrés section AP sous les n°48 et 63, pour des contenances respectives de 985 m² et 1324 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Cette acquisition entre dans la démarche globale d'acquisition que la Collectivité poursuit sur le site de la Vallée du Milieu afin de réhabiliter cette zone emblématique à forte valeur patrimoniale et d'améliorer le cadre de vie. Un projet de restauration écologique et d'accueil du public pour ses différents usages et à des fins touristiques et d'éducation à l'environnement devrait être mis en œuvre, après concertation du public.

Cette démarche correspond aux objectifs de la Collectivité en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité et du tourisme durable (Fiche-Action 2.5 de l'Axe II du Plan d'Action du SDS 2015-2020).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N°340/2016

**ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION AP SOUS LES NUMÉROS 48 ET 63
SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE VALLÉE DE L'ÉTANG DU MILIEU**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les demandes d'acquisition de terrain par la Collectivité territoriale en date de mai 2016 ;
- VU** les évaluations de France Domaine en date du 18 avril 2016 ;
- VU** les échanges avec les propriétaires en novembre 2016 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. - Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'acquisition de deux terrains cadastrés section AP sous les n°48 et 63, pour des contenances respectives de 985 m² et 1 324 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Article 2. - S'il s'avère que dans les quatre mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité territoriale de procéder à l'acquisition des terrains, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 3 : Des actes de vente en la forme administrative seront établis par la Direction des services fiscaux, authentifiés par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 20/12/2016

Publié le 21/12/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

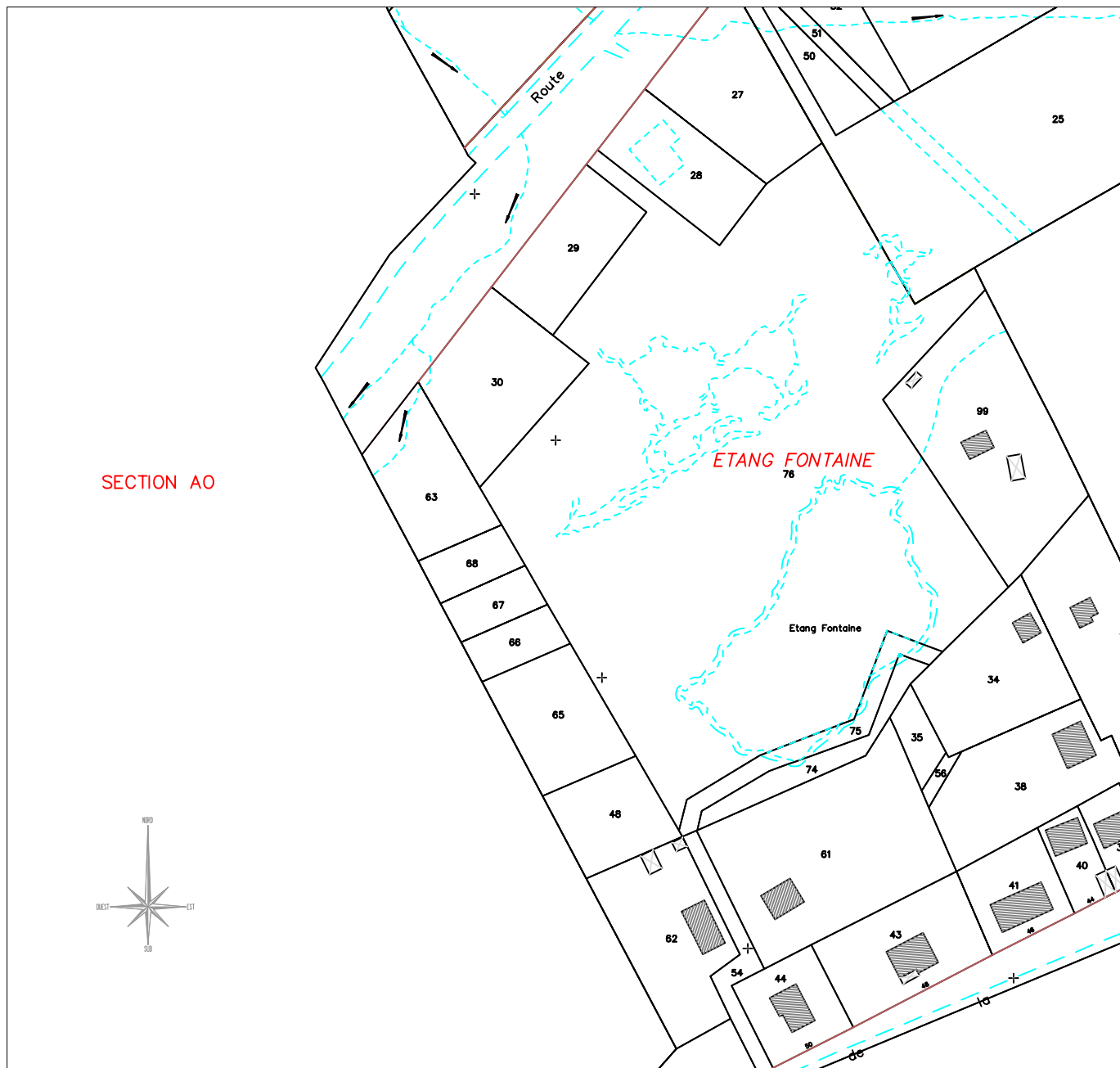
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial - Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon - Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois
Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 9 novembre 2016



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.